

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2026**

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026  
*Adopté à l'unanimité*

**Elections du maire**  
*14 voix pour, 0 contre, 1 blanc*

**Détermination du nombre des adjoints**  
*14 voix pour, 0 contre, 1 abstention*

**Election des adjoints**  
*15 voix pour, 0 contre*

**Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions**  
*Adoptée à l'unanimité*

**Commission sivos-rpi école cantine garderie**  
*Adoptée à l'unanimité*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Christian PARIS, Maire.

Date de convocation : 16-03-2026

Etaients présents : Paris C, Leroux JM, Desrivières S, Benard J, Verdière M, Berger F, Evrard N, Gréaume C, Gréaume C, Delahays S, Cabot C, Boussu V, Barois S, Dambry J, Roquigny A.

Nombre de conseillers :

Absent(s)-Excusé(e)s :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Madame Sophie Desrivières a été désigné comme secrétaire.

#### Election du Maire :

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la Présidence de la doyenne d'âge Madame Jocelyne Benard,

- Vu les articles L2121-17 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales,
- Après s'être assuré que le quorum est atteint,
- Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret,

Elit **Monsieur Christian PARIS, Maire** de la commune de Trouville-Alliquerville, à 14 voix pour, et 0 voix contre, 1 blanc, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Trouville-Alliquerville,  
Le 23 mars 2026,



Christian PARIS, Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Christian PARIS, Maire.

Date de convocation : 16-03-2026

Etaients présents : Paris C, Leroux JM, Desrivières S, Benard J, Verdière M, Berger F, Evrard N, Gréaume C, Gréaume C, Delahays S, Cabot C, Boussu V, Barois S, Dambry J, Roquigny A.

Nombre de conseillers :

Absent(s)-Excusé(e)s :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Madame Sophie Desrivières a été désigné comme secrétaire.

#### Détermination du nombre des Adjoints :

Sous la présidence de M. Christian PARIS, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 4 adjoints pour la commune.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 2 le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, et 0 voix contre, 1 abstention, FIXE à DEUX le nombre des adjoints au Maire.

Fait à Trouville-Alliquerville,  
Le 23 mars 2026,



Christian PARIS, Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Christian PARIS, Maire.

Date de convocation : 16-03-2026

Etaient présents : Paris C, Leroux JM, Desrivières S, Benard J, Verdière M, Berger F, Evrard N, Gréaume C, Gréaume C, Delahays S, Cabot C, Boussu V, Barois S, Dambry J, Roquigny A.

Nombre de conseillers :

Absent(s)-Excusé(e)s :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Madame Sophie Desrivières a été désigné comme secrétaire.

#### Election des Adjoints :

Le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions règlementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

-Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Après s'être assuré que le quorum est atteint,

-Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret,

Elit :

- **Monsieur Jean-Marc LEROUX**, par 15 voix pour, 0 voix contre, 1<sup>er</sup> adjoint
- **Madame Sophie DESRIVIERES**, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2<sup>ème</sup> adjointe.



Fait à Trouville-Alliquerville,  
Le 23 mars 2026,

Christian PARIS, Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Christian PARIS, Maire.

Date de convocation : 16-03-2026

Etaient présents : Paris C, Leroux JM, Desrivières S, Benard J, Verdière M, Berger F, Evrard N, Gréaume C, Gréaume C, Delahays S, Cabot C, Boussu V, Barois S, Dambry J, Roquigny A.

Nombre de conseillers :

Absent(s)-Excusé(e)s :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Madame Sophie Desrivières a été désigné comme secrétaire.

#### Tableau du Conseil Municipal :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Les articles L.2121-1, L.2121-10 et R. 2121-2 du CGCT précisent les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal, à savoir :

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination.

Le tableau est transmis au représentant de l'Etat et un double conservé en mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

-prend acte, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente,

-dit que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera conservé à la mairie.

Fait à Trouville-Alliquerville,  
Le 23 mars 2026,



Christian PARIS, Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Christian PARIS, Maire.

Date de convocation : 16-03-2026

Etaient présents : Paris C, Leroux JM, Desrivières S, Benard J, Verdière M, Berger F, Evrard N, Gréaume C, Gréaume C, Delahays S, Cabot C, Boussu V, Barois S, Dambry J, Roquigny A.

Nombre de conseillers :

Absent(s)-Excusé(e)s :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Madame Sophie Desrivières a été désigné comme secrétaire.

#### Délégations :

-Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement,

2° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° de passer et de signer les contrats d'assurance,

4° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,

5° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,

6° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux,

7° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

8° de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

9° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 2213-3 de ce même code,

Fait à Trouville-Alliquerville,  
Le 23 mars 2026,



Christian PARIS, Maire

Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre

-----  
Mairie  
de  
Trouville-Alliquerville  
76210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607159-20260323-62026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-ALLIQUERVILLE (76210)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Christian PARIS, Maire.

Date de convocation : 16-03-2026

Etaient présents : Paris C, Leroux JM, Desrivières S, Benard J, Verdière M, Berger F, Evrard N, Gréaume C, Gréaume C, Delahays S, Cabot C, Boussu V, Barois S, Dambry J, Roquigny A.

Nombre de conseillers :

Absent(s)-Excusé(e)s :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Madame Sophie Desrivières a été désigné comme secrétaire.

#### Commission communale et syndicale :

-SIVOS/RPI, école, cantine, garderie :

Christian PARIS - Sophie DESRIVIERES - Jean-Marc LEROUX

Suppléant : Marilyne VERDIERE

Fait à Trouville-Alliquerville,  
Le 23 mars 2026,



Christian PARIS, Maire